



Règlement intérieur du Championnat Départemental des clubs Open Saison 2026

Références règlement national CNC-2026

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter la réglementation fédérale sur le championnat des clubs Open. Il n'est donc qu'une annexe de celui-ci et à ce titre ne sont déclinés ci-après que les articles pour lesquels des précisions concernant notre comité sont nécessaires. Il est donc obligatoire de connaître parfaitement le règlement national du championnat des clubs.

L'inscription au championnat des clubs Open est de 10€ par équipe engagée.

Un même club peut inscrire le nombre d'équipes qu'il souhaite.

En 1^{ère} et 2^{ème} division 2 équipes au maximum d'un même club pourront être réparties dans chaque groupe

Terminologies à appliquer

Les CDC sont scindés en divisions et groupes si nécessaire et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau du championnat, suivi du N° de la division suivie de la lettre du groupe.

Exemple pour un CDC à 3 divisions scindées chacune en 2 groupes :

- D1GA et D1GB
- D2GA et D2GB
- D3GA et D3GB

ARTICLE 2 - PILOTAGE

Ce championnat est sous la responsabilité de la commission sportive du CD81.

Ce championnat est géré par le Comité Départemental et plus précisément par le Comité de Pilotage composé de Jean MILHAU, Jean Paul PALOC et Jacques FARRE.

ARTICLE 3 - GESTION DU CHAMPIONNAT

La commission sportive du CD81 a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes
- De constituer les divisions et groupes

- D'effectuer les tirages au sort
- D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries) et prévoir une date libre dans le calendrier
- De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
- De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des différentes divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au C.D.C-F. (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs...).

Chaque club participant doit désigner un responsable par équipe, avec une adresse e-mail et un numéro de téléphone à jour. Il sera le correspondant de son équipe auprès de la commission sportive.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION des ÉQUIPES

(Date butoir 15 avril 2026)

En s'inscrivant, chaque club reconnaît et accepte être en mesure d'organiser la réception d'au moins une journée de compétition, conformément aux exigences définies par l'organisation.

Toute impossibilité temporaire devra être signalée et motivée lors de l'inscription et ne pourra être acceptée qu'après validation expresse de l'organisation.

À défaut d'accord, l'inscription du club pourra être refusée.

En cas d'impossibilité pour un club d'organiser sa journée de championnat à la date prévue pour des raisons valables, le comité de pilotage peut inverser l'ordre des rencontres. Les cas particuliers seront étudiés par le comité de pilotage qui se réserve le droit de modifier ou d'annexer ce règlement en cours de saison.

Les inscriptions se font exclusivement auprès du Comité départemental. Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale. Pour les clubs engageant plusieurs équipes l'identification des équipes se fait par la dénomination précise du club suivi d'un numéro (1, 2,3 etc...). A nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années.

Chaque club doit renseigner et fournir une fiche d'inscription.

ARTICLE 5 : COMPOSITION des ÉQUIPES et REMPLACEMENTS

La composition des équipes est ouverte aux catégories : féminines, jeunes, seniors, vétérans.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un ou d'une capitaine pouvant être joueur.

Si le capitaine n'est pas dans la liste des joueurs, il doit obligatoirement posséder une licence.

Il est rappelé que toutes les joueurs et leur capitaine doivent porter la tenue officielle de leur club, haut et bas.

Un match est joué par 6 joueurs par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- Une première phase : 6 têtes à têtes
- Une deuxième phase : 3 doublettes

- Une troisième phase : 2 triplettes

Il est admis 2 joueurs remplaçantes qui doivent figurer sur la feuille de match, et pouvant intervenir selon les modalités du règlement national.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre, et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Le recto de la feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la rencontre.

Modalités de remplacement :

Les remplacements éventuels peuvent intervenir en cours de parties, sauf pour le tête à tête.

Dans les parties doublettes et triplettes, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc, d'utiliser les 2 remplaçants.

Cependant, on ne peut remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse, à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même phase (doublette ou triplette).

Mesure générale :

- Établir des listes de joueurs par équipe, celles-ci ne sont pas limitatives et peuvent être évolutives en cours de saison.

- Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité du capitaine de l'équipe.

Mesure pratique :

La feuille de match du 1er match de la 1ère journée fera office de liste initiale.

Toutefois, 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite.

De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Le respect de ces règles est de la responsabilité du capitaine de l'équipe. Son non-respect (avéré lors de réclamation ou de contrôle à posteriori) entraînera la perte du match pour l'équipe fautive. En cas de récidive, l'équipe sera disqualifiée et rétrogradée en division inférieure l'année suivante.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DES GROUPES

Il est effectué par le Comité de Pilotage tenant compte des répartitions des montées et descentes, des classements précédents.

Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs.

Si deux équipes d'un club sont dans le même groupe, elles doivent se rencontrer impérativement lors du 1er match.

ARTICLE 7 : ARBITRAGE DES RENCONTRES

Chaque journée sera sous la responsabilité d'un arbitre. Le club organisateur aura la responsabilité de trouver un arbitre auprès de son référent District. A défaut d'arbitre sur le site, un membre du bureau du club organisateur (hors capitaine d'équipe) assurera ce rôle.

Une feuille de Jury doit être impérativement remplie, avec mention du nom et de la qualité de l'arbitre, ainsi que les huit capitaines d'équipes concernées. Les licences devront être vérifiées avant le début de la compétition.

ARTICLE 8 - DATES ET HEURES DES RENCONTRE

Les dates et l'ordre des rencontres sont fixés par le Comité Départemental

Les rencontres débuteront à 9h et 14h

06 juin 2026 (Après Midi)

07 juin 2026

21 juin 2026

20 septembre 2026

03 octobre 2026 ¼ de finale 3^{ème} à 8^{ème} division (rencontre sur le terrain du mieux classé)

1^{er} Groupe A / 2^{ème} Groupe C

1^{er} Groupe B / 2^{ème} Groupe D

1^{er} Groupe C / 2^{ème} Groupe B

1^{er} Groupe D / 2^{ème} Groupe A

11 octobre 2026 ½ et finale (lieu à définir)

ARTICLE 9 - CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club organisateur est tenu :

- D'assurer le traçage des terrains réglementaires nécessaires au bon déroulement des rencontres. En principe, 6 terrains doivent être mis à disposition par match. À défaut, un minimum de 3 terrains par match est exigé ; dans ce cas, les épreuves de tête-à-tête se dérouleront sur deux tours. Les terrains doivent respecter les dimensions réglementaires de 15 x 4 mètres, avec une tolérance minimale admise de 12 x 3 mètres. En cas d'insuffisance du nombre de terrains disponibles, notamment pour les clubs accueillant plusieurs groupes, il est autorisé d'organiser les têtes-à-têtes sur deux tours. Les rencontres doivent se dérouler prioritairement en extérieur. En cas d'intempéries, la décision de jouer en intérieur relève exclusivement du jury.
- De désigner un arbitre
- De faire compléter avec le plus grand soin la feuille de match par les capitaines de chaque équipe
- De faire vérifier et signer la feuille de match par l'arbitre ainsi que par les capitaines d'équipes

Avant le début de toute rencontre, une Fiche du jury doit impérativement être établie, elle constitue une obligation réglementaire.

Le club recevant est responsable de sa mise en place et de son exactitude. Aucune rencontre ne peut débuter tant que ces formalités n'ont pas été intégralement accomplies.

Les incidents sont à noter sur l'imprimé attaché à la feuille de jury dans les quarante-huit heures suivant la rencontre.

Les clubs organisateurs des journées de CDC sont tenus de transmettre les résultats des rencontres (tableau récapitulatif des rencontres ou SMS des confrontations) le jour même, ou au plus tard le lendemain avant 20 heures, par courrier électronique à l'adresse suivante : jean.milhau@petanque-tarn.fr ou SMS au 06.86.49.90.98

Les feuilles de match papier sont tout de même à retourner par courrier ou à déposer au Comité sous 72 heures, après chaque rencontre, pour contrôle et archivage.
Si les résultats ne parviennent pas au Comité dans les délais, il sera appliqué une amende de 50 € au club organisateur de la journée.
Tout club forfait doit se signaler auprès du comité et du club organisateur.
S'il s'avère qu'une feuille de match est falsifiée, le responsable d'équipe est passible d'un passage en commission de discipline après arbitrage par le comité de pilotage.
Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes départementaux.

ARTICLE 10 - DIFFUSION DES RESULTATS

Dès les feuilles de match contrôlées et répertoriées, le comité diffusera les résultats et classements via son site internet.
A l'issue de la saison, le comité informera la commission régionale du nom du club qui pourra disputer le championnat régional des clubs l'année suivante.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DES POINTS

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées :

- 2 points en tête à tête,
- 4 points en doublette,
- 6 points pour la triplette.

Le total est donc de 36 points soit :

- Pour la 1 ère phase : 2 points X 6 tête à tête = Total 12 pts
- Pour la 2ème phase : 4 points X 3 doublettes = Total 12 pts
- Pour la 3ème phase : 6 points X 2 triplettes = Total 12 pts

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul sur cette rencontre. Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un match nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour un forfait.

A la fin des groupes, en cas d'égalité entre diverses équipes, le classement sera effectué en fonction :

- 1/ du total des points marqués (*)
- 2/ du goal-average particulier
- 3/ du goal-average général (différence des points Pour et Contre)
- 4/ du total de points de rencontres le plus élevé (points Pour)
- 5/ du nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6TT+3D+2T= 11$) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent en 13 points.

(*) Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposant individuellement.

En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4 et pour finir le critère 5.

Cas d'égalité entre 3 équipes ou plus après le critère 1 s'applique le départage par la règle du mini championnat entre les équipes concernées. À la suite de ce classement si l'une des équipes est première elle prend la préséance sur les 2 et plus des autres équipes, et dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes s'applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

Pour assurer le départage des meilleurs seconds en cas de groupes pairs et impairs on enlève dans les groupes pairs le résultat du match joué par les concernés contre le dernier du groupe.

Pour les FINALES exclusivement : le tir de départage est nécessaire en cas de match nul.

ARTICLE 13 - PARTIES FINALES – MONTEE

Les montées et descentes de chaque division sont conditionnées par le nombre d'équipes qui descendent de CRC.

A l'issue des phases de groupes, le classement établi déterminera :

- En 1ère division :

L'équipe championne montera en CRC

Les 2 premières équipes de chaque groupe, disputeront les ½ finale, sur le principe :

1^{er} Groupe A / 2^{ème} Groupe B

1^{er} Groupe B / 2^{ème} Groupe A

Les 2 dernières équipes de chaque groupe descendront en 2e division.

- En 2ème division :

Les 2 premières équipes de chaque groupe, disputeront les ½ finale, sur le principe :

1^{er} Groupe A / 2^{ème} Groupe B

1^{er} Groupe B / 2^{ème} Groupe A

Les équipes demi-finalistes montent en 1ere division.

Les 2 dernières équipes de chaque groupe descendront en 3e division.

- En 3ème division : les 2 premières équipes de chaque groupe disputeront les ¼ de finale sur le principe :

1^{er} Groupe A / 2^{ème} Groupe C

1^{er} Groupe B / 2^{ème} Groupe D

1^{er} Groupe C / 2^{ème} Groupe B

1^{er} Groupe D / 2^{ème} Groupe A

Les équipes demi-finalistes montent en 2ème division.

Les 2 dernières équipes de chaque groupe descendront en 4e division.

- En 4ème division : les 2 premières équipes de chaque groupe disputeront les ¼ de finale sur le principe :

1^{er} Groupe A / 2^{ème} Groupe C

1^{er} Groupe B / 2^{ème} Groupe D

1^{er} Groupe C / 2^{ème} Groupe B

1^{er} Groupe D / 2^{ème} Groupe A

Les équipes demi-finalistes montent en 3ème division.

Les 2 dernières équipes de chaque groupe descendront en 5e division.

• En 5ème division : les 2 premières équipes de chaque groupe disputeront les ¼ de finale sur le principe :

1^{er} Groupe A / 2^{ème} Groupe C

1^{er} Groupe B / 2^{ème} Groupe D

1^{er} Groupe C / 2^{ème} Groupe B

1^{er} Groupe D / 2^{ème} Groupe A

Les équipes demi-finalistes montent en 4ème division.

• En 6ème division : les 2 premières équipes de chaque groupe disputeront les ¼ de finale sur le principe :

1^{er} Groupe A / 2^{ème} Groupe C

1^{er} Groupe B / 2^{ème} Groupe D

1^{er} Groupe C / 2^{ème} Groupe B

1^{er} Groupe D / 2^{ème} Groupe A

Les équipes demi-finalistes montent en 5ème division.

Les 2 dernières équipes de chaque groupe descendront en 7ème division.

• En 7ème division : les 2 premières équipes de chaque groupe disputeront les ¼ de finale sur le principe :

1^{er} Groupe A / 2^{ème} Groupe C

1^{er} Groupe B / 2^{ème} Groupe D

1^{er} Groupe C / 2^{ème} Groupe B

1^{er} Groupe D / 2^{ème} Groupe A

Les équipes demi-finalistes montent en 5ème division.

Les 2 dernières équipes de chaque groupe descendront en 8ème division.

• En 8ème division : les 2 premières équipes de chaque groupe disputeront les ¼ de finale sur le principe :

1^{er} Groupe A / 2^{ème} Groupe C

1^{er} Groupe B / 2^{ème} Groupe D

1^{er} Groupe C / 2^{ème} Groupe B

1^{er} Groupe D / 2^{ème} Groupe A

Les équipes demi-finalistes montent en 7ème division.

ARTICLE 14 - FORFAITS ET PENALITES FINANCIERES.

Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4, la rencontre peut se jouer et même être remportée).

Un club, sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir son adversaire et le responsable du Comité de pilotage, par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (4 points et goal-average de +19) et l'équipe qui déclare forfait 0 point et goal-average de 0.

Une équipe qui déclare forfait pour une rencontre devra payer une amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs et 300€ pour une journée à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

Forfait général avant le début de la compétition soit après la publication du tirage et du calendrier des rencontres : une amende maximale de 300€.

Forfait général en cours de compétition : amende maximale 300€

Les amendes d'un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général. Les mêmes montants que celui d'un forfait général en cours de compétition sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CDC et avec application éventuelle de sanctions sportives.